PHARMACIES & REMBOURSEMENTS



Les boîtes de médicaments présentant des vignettes blanches, bleues et orange sont remboursées à 100 % par la CAMIEG.

Aussi, si votre médecin vous prescrit une ordonnance pour la pharmacie : présentez votre CARTE VITALE (camieg) et ne payez que les médicaments qui ne sont pas remboursés (sans vignette).



Certains pharmaciens vous réclament, à tort, le paiement des vignettes orange. Il faut savoir que notre régime de remboursement de soins prévoit :

	Base Sécurité Sociale	Part Complémentaire
Vignettes blanches	65 %	35 %
Vignettes bleues	30 %	70 %
Vignettes orange	15 %	85 %

En aucun cas vous ne devez présenter la carte MUTIEG dans une pharmacie.



CONDITIONNEMENT DES BOÎTES DE MÉDICAMENTS :

Certains médicaments existent en boîte de conditionnement différent (boîtes de 20, 40 ou 60 comprimés).

Aussi, si votre médecin vous prescrit : 2 comprimés par jours pendant 1 mois et que le pharmacien vous propose 3 boîtes de 20 comprimés, en lieu et place d'une boîte de 60 comprimés, il faut savoir qu'il sera retenu sur vos prochains remboursements 1,50 € de franchise (0,50 cts par boîte de médicaments x 3 boîtes), au lieu de 0,50 cts pour 1 boîte de 60 comprimés.

Cette remarque est encore plus vraie pour des traitements réguliers (hypertension...).